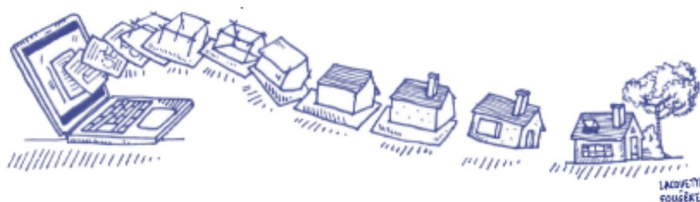


DÉMATÉRIALISEZ LE DÉPÔT DE VOS DEMANDES



Au 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation de proposer un dispositif permettant aux usagers de déposer leurs **demandes d'autorisation d'urbanisme (*1) en ligne** : c'est le principe de la saisine par voie électronique (SVE).

Sont concernées par ce dispositif les communes adhérentes au service unifié du Pays d'Auch.(cf pour information la liste des communes annexée ci-après).



Qu'est-ce que la démarche en ligne m'apporte ?

1

Un service sécurisé, gratuit et accessible à tout moment,

2

La possibilité d'accéder à une aide en ligne pour la constitution et le dépôt de mon dossier (uniquement certificat d'urbanisme),

3

Un enregistrement de ma demande + simple et un suivi en temps réel de l'avancement de mon dossier,

4

Un traitement de ma demande plus rapide grâce à une instruction elle aussi dématérialisée,

5

Un gain de temps et d'argent : plus besoin d'imprimer mon dossier et ses pièces en plusieurs exemplaires papier ni de l'envoyer par courrier,



À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022 JE FAIS MES DEMANDES D'AUTORISATION EN LIGNE

Comment déposer mon dossier en ligne?

1



- Je me connecte au site internet de la communauté de communes, <http://www.coeur-dastarac.fr/fr/information/9765/urbanisme>
- Je **PRENDS** connaissance des **Conditions générales d'utilisation (CGU)** du téléservice (*1)
- J'utilise le lien suivant <https://ideau.atreal.fr>

2

- Je choisis l'action que je souhaite effectuer.(*2)
- Je m'authentifie avec mon adresse mél ou mon compte FranceConnect.
- Selon l'action que j'ai choisie, je me laisse guider dans la saisie du Cerfa et je téléverse les éventuelles pièces demandées.



3



Ma demande validée, je peux la suivre directement et je reçois :

- l'**accusé d'enregistrement électronique** (AEE) validant ma démarche en ligne ;
 - l'**accusé de réception électronique** (ARE) validant ma démarche en ligne avec mon numéro de dossier. La date de l'ARE vaut date de dépôt pour l'initialisation du délai d'instruction ;
- puis
- les courriers émis par la commune dans le cours de l'instruction et la **décision finale**.



En cas de difficultés, Je me rapproche du secrétariat de la commune où je dépose mon dossier.



(*1) ce téléservice constitue l'unique moyen mis à ma disposition si j'effectue mes démarches en ligne.
(*2) dépôt direct de mon dossier ou utilisation de l'aide à la constitution de dossier disponible en ligne